



Modification jours d etravail/ travail a temps partiel

Par **moi86180**, le **06/02/2010** à **00:59**

Bonjour,rnrnje suis actuellement a temps partiel, et sur mon contrat d etravail il est stipulé que je dois travailler 30 h sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), mon employeur veut changer mon contrat pour que je travaille toujours 30 heures, mais sur 5 jours, et non plus sur quatre.rnest ce une modification substancielle du contrat de travail?rnrnmerci de vos réponses

Par **DSO**, le **06/02/2010** à **20:14**

Bonsoir,rnrnOn ne parle plus de modification substancielle d'un contrat de travail, mais l'employeur ne peut pas vous imposer la modification de la répartition de vos horaires, puisque'étant à temps partiel, cette répartition a été contractualisée.rnrnCordialement,rnDSO

Par **Cornil**, le **06/02/2010** à **23:34**

Bonsoir "moi86180" salut DSO
Oui , d'accord avec DSO, mais sous réserve que le contrat de travail à temps partiel n'ait pas prévu des cas de modification de la répartition des horaires à l'initiative de l'employeur , avec bien sûr dans ce cas un délai de mise en oeuvre. Car , dans cette hypothèse, sauf motifs légitimes (obligations familiales par exemple), le refus du (de la) salarié(e) serait fautif.rnCT L3123-24. rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas

à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)